

la discussion est irrégulière puisque l'affaire est devant les tribunaux. La question soulevée par l'honorable représentant d'Hastings Peterborough n'a rien à voir avec les tribunaux; il a prétendu que le ministère des Affaires des anciens combattants a des obligations envers ces ex-militaires, abstraction faite de la cause dont sont saisis les tribunaux montréalais. Voilà la question dont la Chambre est saisie. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'elle est parfaitement réglementaire.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: Du moment que les honorables députés s'en tiennent aux affaires des anciens combattants et ne traitent pas d'action au civil ou au criminel, ils peuvent débattre la question. Voyons, les honorables députés doivent comprendre dans quel embarras ils placent l'Orateur! Le débat, qui dure depuis quelque temps déjà a souvent frisé l'irrégularité. Je prie donc mes honorables collègues de faire montre de bonne volonté en s'abstenant de rattacher la question à celle d'instances en justice.

M. JOHNSON: Je vois bien l'embarras dans lequel vous vous trouvez, monsieur l'Orateur, et je ne tiens pas du tout à enfreindre le Règlement. Mais d'une part, le ministre me rappelle à l'ordre, vous réclame une décision du fait que je me serais élevé contre le renvoi à un comité et, d'autre part, le ministre du Travail m'accuse de violer le Règlement et vous demande, à son tour de le faire respecter parce que l'affaire ne doit pas être déferée à un comité. Vous êtes vraiment en fâcheuse posture; mais ni l'une ni l'autre de ces propositions ne sont de moi.

Une VOIX: De qui sont-elles?

M. JOHNSTON: Le ministre des Affaires des anciens combattants est pour le renvoi au comité, le ministre du Travail est contre, et tous deux m'accusent d'avoir violé le Règlement en prétendant que l'affaire ne devrait pas être renvoyée au comité en ce moment. Si les ministres voulaient s'entendre, on ménagerait bien des paroles. J'ai en effet affirmé, monsieur l'Orateur, que, d'après moi, la question est trop grave pour que le Gouvernement la confie au comité des comptes publics; ce serait rejeter la responsabilité sur une commission parlementaire. Le Gouvernement semble avoir admis sa responsabilité en l'espèce, d'abord en congédiant les hommes, ensuite en demandant à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada de faire enquête. En toute justice pour les ex-militaires en cause ainsi que pour le ministère des Affaires des anciens combattants, le Gouvernement devrait faire sa propre enquête sans passer par un comité parlementaire. Il devrait prendre une décision, et si cette décision ne donne pas satisfaction

[M. Adamson.]

aux deux parties, ce sera alors le moment de confier toute l'affaire au comité des comptes publics.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, parfois lorsque je cherche à prendre la parole dans cette enceinte on vous demande de m'empêcher de parler, mais j'espère que mes remarques de ce soir porteront sur un sujet libre de toute controverse. On vous a prié de ne pas laisser prolonger le débat parce que les tribunaux de Montréal sont saisis d'une instance. J'ai appris par les journaux publics qu'il y a une cause devant les cours criminelles et les tribunaux civils, mais ce n'est pas de cette cause que je désire dire quelques mots maintenant. Mes observations porteront sur la cause des anciens combattants contre le ministère de mon très honorable ami (M. Mackenzie). Les tribunaux ne sont pas saisis de cette cause.

Il est des sujets, vous le savez, monsieur l'Orateur, sur lesquels le très honorable député et moi ne pouvons pas toujours nous entendre. La politique est du nombre. Mais je dois confesser que je n'ai jamais saisi le ministre d'une question qui intéressait les ex-militaires sans qu'il m'accorde toute sa sympathie et fasse tout ce qui lui était humainement possible.

Ce n'est pas ma mission d'aviser le Gouvernement ou la Chambre au sujet des droits juridiques que les anciens combattants peuvent faire valoir contre le ministère. En droit,— et je constate que le solliciteur général a eu un récent entretien avec le très honorable représentant,—je doute qu'il existe des droits qu'il soit possible de faire valoir devant les tribunaux. Mais le fait est que ces chauffeurs de taxi, au nombre de 400 à 500, tous anciens combattants, ont perdu d'importantes sommes d'argent.

L'hon. M. JEAN: L'a-t-on prouvé? Voilà le point.

L'hon. M. MITCHELL: C'est le point dont sont saisis les tribunaux.

M. HACKETT: Il n'en reste pas moins, monsieur l'Orateur, que de 400 à 500 chauffeurs de taxi de Montréal ont perdu d'importantes sommes d'argent...

Une VOIX: Prétendent avoir perdu.

M. HACKETT:... et qu'ils les ont perdues parce qu'un employé du ministère des Affaires des anciens combattants a failli à son mandat. On peut bien nous demander si nous allons préjuger la cause de ce fonctionnaire du ministère. Si je le fais, c'est à l'exemple du ministère qui l'a congédié sommairement à cause de la part qu'il a prise